



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Nous, Maire de la Ville d'Onnaing

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment
Les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée
par les arrêtés subséquents,

Vu la demande écrite en date du 11 juillet 2022 de la SAS BURETTE,
36 rue de Valmy Coquelet 59243 QUAROUBLE pour l'installation de
l'échafaudage sur le trottoir au 95 rue Jean Jaurès à Onnaing.

Réf : MS/WS : 22 /2022

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les
accidents.

Objet : Demande d'autorisation de l'installation d'un échafaudage du 19 au 28 juillet 2022, au 95 rue Jean Jaurès à
Onnaing.

ARRETONS

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à l'installation d'un échafaudage sur le trottoir pour des travaux de réfection
de chéneau au 95 rue Jean Jaurès à Onnaing, du 19 au 28 juillet 2022.

Article 2 : L'information des riverains, le passage balisé réservé à la circulation des piétons, aménagés sur une
largeur de 0.90 m au droit de l'échafaudage ou le renvoi des piétons sur le trottoir opposé, sont à la
charge de la SAS BURETTE, 36 rue de Valmy Coquelet 59243 QUAROUBLE pour l'installation de
l'échafaudage sur le trottoir au 95 rue Jean Jaurès à Onnaing.

Article 3 : Cette installation ainsi que l'échafaudage seront protégés par une signalisation conforme aux
instructions interministérielles du 15 juillet 1974.

Article 4 : L'échafaudage et le passage piétons devront être éclairés en permanence de la tombée à la levée du jour.

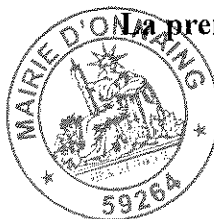
Article 5 : A dater de l'installation de l'échafaudage sur le trottoir au 95 rue Jean Jaurès à Onnaing par la SAS
BURETTE, 36 rue de Valmy Coquelet 59243 QUAROUBLE, aura en charge de prendre toutes les
mesures et précautions nécessaires pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes
dégradations au domaine public par suite de la présence de son chantier de travaux ou par suite des
défauts des ouvrages qu'il aura construits.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Valenciennes, Chef de District,
- Monsieur le Major de Police, Commandant le bureau de Police d'Onnaing,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville d'Onnaing,
- Monsieur le directeur de la SAS BURETTE, 36 rue de Valmy Coquelet 59243 QUAROUBLE.

Fait à Onnaing, le treize juillet deux mille vingt deux

**Pour le Maire empêché
La première Adjointe déléguée**



Mélanie CINARI

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter
de sa notification et publication.